

# LE SURAMORTISSEMENT



## MESURE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PRODUCTIF

### ➤ Objectif

Le suramortissement consiste à permettre aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu selon le régime réel d'imposition d'opérer, pour tout investissement entrant dans le champ de la mesure, une déduction exceptionnelle du résultat imposable s'ajoutant à celle pratiquée au titre de l'amortissement, générant donc une économie d'impôt.

Cette mesure de soutien à la reprise de l'investissement productif représente un effort estimé à 2,5 milliards d'euros sur 5 ans pour le budget de l'État.

### ➤ Pour qui ?

**Toutes les entreprises sans distinction de secteur ou de taille** sont concernées, à la seule condition qu'elles soient soumises à un régime réel d'imposition : de la PME à la grande entreprise industrielle, des artisans soumis au régime des bénéficiaires industriels et commerciaux, les « BIC », aux agriculteurs.

Les investissements éligibles sont décrits dans le bulletin officiel des impôts :

<http://bofip.impots.gouv.fr/>

### ➤ Modalités

La déduction, effectuée de manière linéaire sur la durée normale d'amortissement, est égale à 40 % du prix de revient de l'investissement.

Elle s'ajoute à l'amortissement pratiqué par ailleurs dans les conditions de droit commun. Contrairement à une mesure d'accélération du rythme de déduction de l'amortissement, il ne s'agit donc pas seulement d'un gain de trésorerie pour l'entreprise : l'économie d'impôt réalisée est définitive.

Il ne s'agit en aucun cas d'un crédit d'impôt.



### ■ Qu'est ce que le suramortissement?

Afin de soutenir l'investissement productif industriel et de favoriser la modernisation de l'outil de production, le Premier Ministre a annoncé le 8 avril 2015 la création d'un mécanisme de « suramortissement » de **40% applicable aux investissements réalisés entre le 15 avril 2015 et le 14 avril 2016**. Ce mécanisme a été prorogé **jusqu'au 14 avril 2017** avec une extension du champ de la déduction exceptionnelle.

Il vise à accompagner la perspective de reprise économique pour les activités industrielles en améliorant la rentabilité des investissements qui contribuent à la compétitivité des entreprises concernées.



Consultez le site de la DIRECCTE :

[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

**DIRECCTE** Auvergne-Rhône-Alpes

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES